



Conseil d'exploitation
Régie dotée de la seule autonomie financière
Marchés communaux de Trouville-sur-Mer
Séance du 12 décembre 2024

FG/AB CE2024-005

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à 9h00, les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie dotée de la seule autonomie financière « Marchés communaux de Trouville-sur-Mer » se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 4 décembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Présidente.

Conseillers en exercice : 7 - Quorum : 4 - Présents : 6 - Représenté : 1 - Absents : 0

Membres du conseil municipal – Délibération n°2024-121 du conseil municipal du 29 août 2024	Présent	Représenté	Excusé
Titulaires			
Sylvie de Gaetano	X		
Guy Legrix	X		
Catherine Vatier	X		
Martine Guillon	X		
Stéphanie Fresnais	X		
Suppléants			
Didier Quenouille			
Hervé Huchet			
Jean-Eudes d'Achon			
Personnalités qualifiées			
Stéphane Brassy	X		
David Buillon		X – Pouvoir à S.Brassy	

Le Conseil d'exploitation désigne Catherine VATIER comme Secrétaire de séance.

.....

Budget primitif 2025 du budget annexe des marchés communaux de Trouville-sur-Mer

Lors de la séance du conseil municipal du 29 août 2024, le conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe pour la régie des marchés communaux de Trouville-sur-Mer.

Pour mémoire, les halles et marchés d'approvisionnement constituent des Services Publics à Caractère Industriel et Commercial (SPIC). Elles sont consacrées par le CGCT (Article L2224-18 à L2224-29), Section 4 du chapitre IV (« Services publics industriels et commerciaux »).

Leurs dépenses ne peuvent pas être prises en charge sur le budget principal de la commune.

Afin d'isoler budgétairement l'activité de la régie des marchés communaux de Trouville-sur-Mer, un budget annexe au budget principal de la commune a été créé, afin de faciliter la lisibilité budgétaire et permettre une meilleure transparence au plan financier.

Ce budget annexe applique l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Ce budget annexe est soumis à la TVA et à la déclaration mensuelle de TVA.

Ce 1^{er} budget, pour l'exercice 2025, se présente de la façon suivante :

Marchés communaux de Trouville sur Mer	Nature M4	30 abonnés 30 volants Projet de budget 2025	Observations
Charges d'exploitation		106 500,00	
<i>Achats</i>		<i>20 000,00</i>	
Produits d'entretien	60622	500,00	
Fluides (eau et électricité)	6061	18 000,00	
Carburants	6066	1 500,00	
<i>Services extérieurs</i>		<i>11 000,00</i>	
Entretien et maintenance	6156	10 000,00	
Contrats de prestations divers (contrôles?)	611	1 000,00	
<i>Autres services extérieurs</i>		<i>5 500,00</i>	
Animation et communication des marchés	6233	5 000,00	
Téléphonie	6262	500,00	
<i>Salaires chargés</i>		<i>65 000,00</i>	
<i>Direction</i>	6411	5 000,00	1 Directeur 3/30ème
<i>Administratif</i>	6215	20 000,00	Manager de commerce 0,5 ETP
<i>Placiers-Régisseurs</i>	6411	40 000,00	0,61 ETP (25h + 17h50)
<i>Policiers municipaux</i>	6215	Budget Ville	PM - 48 800 €
<i>Techniciens</i>	6215	Budget Ville	Voirie propreté - 65 416 €
<i>Budget des animations</i>		<i>5 000,00</i>	
Produits d'exploitations		106 500,00	
Tarification abonnés		51 000,00	
<i>Marché Traditionnel</i>	738	51 000,00	
Tarification casuels		50 500,00	
<i>Marché Traditionnel</i>	738	47 500,00	
<i>Marché éco-responsable et pêcheurs</i>	738	3 000,00	
<i>Animations</i>	738	5 000,00	
Résultat		-	

Ce 1^{er} budget, pour l'exercice 2025, a été établi sur une prévision de 30 commerçants abonnés et 30 commerçants volants.

Ce budget s'équilibre en section d'exploitation à 106 500,00 €. Il n'y a aucun investissement de prévu pour 2025.

Lors de la création de la régie des marchés communaux et de l'approbation de ses statuts, le conseil municipal, à l'unanimité, a fixé une avance de trésorerie d'un montant de 50 000,00 € (cinquante mille), remboursable avant le 31 décembre 2025, afin de lui permettre de démarrer son activité et de couvrir les décalages de trésorerie.

L'avance étant consentie pour une durée inférieure à 12 mois il s'agit d'une opération non budgétaire qui se traduit par une écriture de trésorerie.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1412-1, L.2221-1 et suivants pour les textes législatifs et R.2221-1 et suivants pour les textes réglementaires, L.2224-18 à L.2224-29, 5 et L.3241-4

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-119 du 29 août 2024 portant sur le choix du mode de gestion du service public des marchés communaux de Trouville-sur-Mer et sa reprise en régie

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-120 du 29 août 2024 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public des marchés communaux de Trouville-sur-Mer et approbation de ses statuts,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-122 du 29 août 2024 portant création d'un budget annexe pour la régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public des « Marchés communaux de Trouville-sur-Mer »,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 5 décembre 2024

Considérant le projet de budget primitif 2025 du budget annexe des marchés communaux de Trouville-sur-Mer

Il est proposé au Conseil d'Exploitation de valider le projet de budget primitif 2025 du budget annexe des marchés communaux de Trouville-sur-Mer et de demander au Conseil Municipal d'adopter ce budget.

LE CONSEIL D'EXPLOITATION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De valider le projet de budget primitif 2025 du budget annexe des marchés communaux de Trouville-sur-Mer, qui s'équilibre comme suit :

	Investissement	Exploitation	Total budget
Dépenses	0,00 €	106 500,00 €	106 500,00 €
Recettes	0,00 €	106 500,00 €	106 500,00 €

Article 2 : De proposer au conseil municipal d'adopter le projet de budget primitif 2025 du budget annexe des marchés communaux de Trouville-sur-Mer,

Article 3 : D'autoriser Madame la présidente à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

.....

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRÉSIDENT

LA PRESIDENTE

Sylvie de GAETANO



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Catherine VATIER





Conseil d'exploitation
Régie dotée de la seule autonomie financière
Marchés communaux de Trouville-sur-Mer
Séance du 12 décembre 2024

FG/AB CE2024-006

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à 9h00, les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie dotée de la seule autonomie financière « Marchés communaux de Trouville-sur-Mer » se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 4 décembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Présidente.

Conseillers en exercice : 7 - Quorum : 4 - Présents : 6 - Représenté : 1 - Absents : 0

Membres du conseil municipal – Délibération n°2024-121 du conseil municipal du 29 août 2024	Présent	Représenté	Excusé
Titulaires			
Sylvie de Gaetano	X		
Guy Legrix	X		
Catherine Vatier	X		
Martine Guillon	X		
Stéphanie Fresnais	X		
Suppléants			
Didier Quenouille			
Hervé Huchet			
Jean-Eudes d'Achon			
Personnalités qualifiées			
Stéphane Brassy	X		
David Buillon		X – Pouvoir à S.Brassy	

Le Conseil d'exploitation désigne Catherine VATIER comme Secrétaire de séance.

.....

Tarifs 2025 des droits de place de la régie à autonomie financière des marchés communaux de Trouville-sur-Mer

En vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délibérations sont prises annuellement pour fixer les conditions d'augmentation des tarifs de fréquentation ou d'usage des services publics communaux.

Conformément au 6° du b de l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés présente le caractère d'une recette fiscale de la commune. Les modalités de révision de ces droits relèvent ainsi de la compétence du conseil municipal.

Le régime des droits de places est défini par la commune après consultation des organisations professionnelles intéressées (article L. 2224-18 du CGCT).

Ainsi les tarifs 2025 ont été présentés aux représentants des commerçants lors de la Commission Consultative du Commerce du 11 décembre 2024.

Madame la Présidente propose de fixer l'ensemble des tarifs de droits de place de la régie à autonomie financière des marchés communaux de Trouville-sur-Mer, à compter du 1^{er} janvier 2025, tout en précisant que ceux-ci ne s'appliqueront qu'à partir du 1^{er} jour du lendemain de la fin du préavis de résiliation de la délégation de service public avec la société Géraud.

Marchés traditionnels - Mercredi

Sur allée principale, transversale et de passage et pour une profondeur maximale de 2 mètres.

COMMERCANTS ABONNES - Tarif Hors Taxe	2025
Le mètre linéaire de façade marchande	2,10 €
Du 01/07 au 31/08 supplément par mètre linéaire	0,63 €

COMMERCANTS NON ABONNES - Tarifs Hors Taxe	2025
Le mètre linéaire de façade marchande	
Du 01/10 au 30/04	2,45 €
Du 01/05 au 30/06	3,60 €
Du 01/07 au 31/08	6,40 €
Du 01/09 au 30/09	3,20 €

Marchés traditionnels - Dimanche

Sur allée principale, transversale et de passage et pour une profondeur maximale de 2 mètres.

COMMERCANTS ABONNES - Tarif Hors Taxe	2025
Le mètre linéaire de façade marchande	2,85 €
Du 01/07 au 31/08 supplément par mètre linéaire	0,85 €

COMMERCANTS NON ABONNES - Tarifs Hors Taxe	2025
Le mètre linéaire de façade marchande	
Du 01/10 au 30/04	3,30 €
Du 01/05 au 30/06	4,85 €
Du 01/07 au 31/08	8,65 €
Du 01/09 au 30/09	4,35 €

Marchés traditionnels - Mercredi et Dimanche

Sur allée principale, transversale et de passage et pour une profondeur maximale de 2 mètres.

COMMERCANTS ABONNES - Tarif Hors Taxe	2025
Le mètre linéaire de façade marchande	1,80 €
Du 01/07 au 31/08 supplément par mètre linéaire	0,54 €

COMMERCANTS NON ABONNES - Tarifs Hors Taxe	2025
Le mètre linéaire de façade marchande	
Du 01/10 au 30/04	2,80 €
Du 01/05 au 30/06	4,20 €
Du 01/07 au 31/08	7,40 €
Du 01/09 au 30/09	3,70 €

Marchés éco-responsable et pêcheurs - Samedi

COMMERCANTS NON ABONNES - Tarifs Hors Taxe	2025
Le mètre linéaire de façade marchande - (Profondeur maximale de 2 mètres)	2,80 €

Foires et évènementiels

Tarifs hors taxe	2025
MARCHES NOCTURNES	

Le mètre linéaire de façade marchande - (Profondeur maximale de 2 mètres)	7,40 €
FOIRE et MARCHES DIVERS	
Le mètre linéaire de façade marchande - (Profondeur maximale de 2 mètres)	10,00 €
SALON DE LA GASTRONOMIE ET COQUILLE EN FETE	
- Le mètre linéaire de chapiteau (par portion de 3 mètres)	78,16 €
- Le mètre linéaire de façade marchande	78,16 €
- Le coin	31,26 €

Autres tarifs

	2025
Redevance animation (reconduction) € / séance	1,00 €
Eau - Forfait par jour (création)	2,00 €
Electricité - Appareils monophasés - Forfait par jour (création)	3,00 €
Electricité - Appareils triphasés - Forfait par jour (création)	12,00 €

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.2331-3 et L.2224-18,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 5 décembre 2024

Vu l'avis de la commission consultative des marchés d'approvisionnement et forains du 11 décembre 2024

Vu l'avis du Syndicat des Marchés de France du ... décembre 2024,

Considérant le projet de tarifs 2025 des droits de place perçus pour les marchés communaux de Trouville-sur-Mer,

Il est proposé au Conseil d'Exploitation de valider le projet de tarifs 2025 de droits de place perçus pour la régie à autonomie financière des marchés communaux de Trouville-sur-Mer et de demander au Conseil Municipal d'adopter ces tarifs.

LE CONSEIL D'EXPLOITATION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De valider le projet de tarifs 2025 des droits de place perçus pour la régie à autonomie financière des marchés communaux de Trouville-sur-Mer, applicables dès le 1^{er} jour du lendemain de la fin du préavis de la résiliation du contrat de délégation de service public avec la société Géraud.

Marchés traditionnels - Mercredi

Sur allée principale, transversale et de passage et pour une profondeur maximale de 2 mètres.

COMMERCANTS ABONNES - Tarif Hors Taxe	2025
Le mètre linéaire de façade marchande	2,10 €
Du 01/07 au 31/08 supplément par mètre linéaire	0,63 €

COMMERCANTS NON ABONNES - Tarifs Hors Taxe	2025
Le mètre linéaire de façade marchande	
Du 01/10 au 30/04	2,45 €
Du 01/05 au 30/06	3,60 €
Du 01/07 au 31/08	6,40 €
Du 01/09 au 30/09	3,20 €

Marchés traditionnels - Dimanche

Sur allée principale, transversale et de passage et pour une profondeur maximale de 2 mètres.

COMMERCANTS ABONNES - Tarif Hors Taxe	2025
Le mètre linéaire de façade marchande	2,85 €
Du 01/07 au 31/08 supplément par mètre linéaire	0,85 €

COMMERCANTS NON ABONNES - Tarifs Hors Taxe	2025
Le mètre linéaire de façade marchande	
Du 01/10 au 30/04	3,30 €

Du 01/05 au 30/06	4,85 €
Du 01/07 au 31/08	8,65 €
Du 01/09 au 30/09	4,35 €

Marchés traditionnels - Mercredi et Dimanche

Sur allée principale, transversale et de passage et pour une profondeur maximale de 2 mètres.

COMMERCANTS ABONNES - Tarif Hors Taxe	2025
Le mètre linéaire de façade marchande	1,80 €
Du 01/07 au 31/08 supplément par mètre linéaire	0,54 €

COMMERCANTS NON ABONNES - Tarifs Hors Taxe	2025
Le mètre linéaire de façade marchande	
Du 01/10 au 30/04	2,80 €
Du 01/05 au 30/06	4,20 €
Du 01/07 au 31/08	7,40 €
Du 01/09 au 30/09	3,70 €

Marchés éco-responsable et pêcheurs - Samedi

COMMERCANTS NON ABONNES - Tarifs Hors Taxe	2025
Le mètre linéaire de façade marchande - (Profondeur maximale de 2 mètres)	2,80 €

Foires et évènementiels

Tarifs hors taxe	2025
MARCHES NOCTURNES	
Le mètre linéaire de façade marchande - (Profondeur maximale de 2 mètres)	7,40 €
FOIRE et MARCHES DIVERS	
Le mètre linéaire de façade marchande - (Profondeur maximale de 2 mètres)	10,00 €

SALON DE LA GASTRONOMIE ET COQUILLE EN FETE	
- Le mètre linéaire de chapiteau (par portion de 3 mètres)	78,16 €
- Le mètre linéaire de façade marchande	78,16 €
- Le coin	31,26 €

Autres tarifs

	2025
Redevance animation (reconduction) € / séance	1,00 €
Eau - Forfait par jour (création)	2,00 €
Electricité - Appareils monophasés - Forfait par jour (création)	3,00 €
Electricité - Appareils triphasés - Forfait par jour (création)	12,00 €

Article 2 : De proposer au conseil municipal d'adopter les tarifs 2025 des droits de place perçus pour les marchés communaux de Trouville-sur-Mer.

Article 3 : D'imputer les recettes correspondantes aux comptes de crédits inscrits au budget primitif 2025 du budget annexe des marchés communaux de Trouville-sur-Mer (Nature 738 – Autres produits issus de la fiscalité)

Article 4 : D'autoriser Madame la présidente à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRÉSIDENT

LA PRESIDENTE

 Sylvie de GAETANO

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

 Catherine VATIER